

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la réglementation relative au budget et régime financier des EPSCP,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2000 €,

Vu la demande de Fabrice BOYER, Directeur de la BCU, en date du 23 janvier 2017,

**ARRETE**

Dans le cadre du projet culturel à destination des étudiants du site de Vichy organisé par la médiathèque de l'Orangerie le mardi 31 janvier, une subvention de 950 € est attribuée à la "Communauté d'agglomération Vichy communauté" - 1 avenue des Célestins CS 12382 03208 Vichy Cedex.

Le présent arrêté est communiqué aux services financiers et comptables pour exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/01/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 27.01.2017  
- Publié le 27.01.2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.